

**Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !**

Le 15 février 2024

À une séance extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu extraordinaire des sessions, le jeudi le 15 février 2024, à 19H00, sous la présidence de madame la mairesse Mélissa Lord, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Johanny Morneau-Briand
Monsieur	Richard Bossé
Monsieur	Roberto Pelletier
Monsieur	Normand Lizotte
Monsieur	Frédéric Beaulieu

Monsieur Patrick Beaulieu est absent.

Assiste également à la séance du conseil, Madame Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Mot de bienvenue**
- 2- Adoption de l'ordre du jour;**
- 3- Adoption du règlement numéro 444 décrétant l'acquisition d'un souffleur a neige usage et un emprunt de 120 000 \$**
- 4- Période de questions**
- 5- Levée de l'assemblée**

CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

1. Mot de bienvenue

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

-ADOPTÉE-

**3. ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 444 DECRETANT
L'ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR A NEIGE USAGE ET UN
EMPRUNT DE 120 000 \$**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 05-02-0032

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Richard Bossé, conseiller;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le règlement numéro 444 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 444 DECRETANT
L'ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR A NEIGE USAGE ET UN
EMPRUNT DE 120 000 \$**

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 444 décrétant l'acquisition d'un souffleur à neige usagé et un emprunt de 120 000 \$ »

Article 3 Dépenses

Le conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition un souffleur à neige usagé pour le département des travaux publics pour une dépense maximale de 120 000 \$

Article 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 120 000 \$ sur une période de 5 ans.

Article 5 Prélèvements

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Réduction de l'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 5 février 2024

Déposer le 5 février 2024

Adopté le 15 février 2024

En vigueur le 15 février 2024

-ADOPTÉE-

4. PÉRIODE DE QUESTIONS :

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19H15.
Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Mairesse

Directrice générale/greffière-trésorière